

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 Juin 2017

L' an 2017 et le 19 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de
SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol, SAPONE Franck à M. DESPAS Gérard

Excusé(s) : Mme PARENT Anne, M. VERENNE Henri

Absent(s) : MM : DERRIENNIC Jean-François, LOURDEZ Rémi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme DEFAUT Ginette

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION AVEC ENEDIS POUR TRAVAUX - APPLOY DE VANNE ALCORPS
CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS
TARIFS LOCATION VÉLOS ÉLECTRIQUES
PARTICIPATION COMMUNE POUR L'ALSH
CREATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE
VENTE DE BOIS
AVENANT AU BAIL DE CHASSE

réf : 001-JUIN2017

CONVENTION AVEC ENEDIS POUR TRAVAUX - APPLOY DE VANNE ALCORPS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS a chargé l'entreprise TOPO ETUDES pour la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau électrique (Haute Tension) apploy de Vanne Alcorps.

Afin de mener à bien ces travaux , un câble Haute Tension souterrain sur 273 mètres doit être posé sur les parcelles 190, 448, 451 de la parcelle AB et 304 section AL qui appartiennent à la commune. Une convention entre la commune et ENEDIS doit être signée afin que les travaux puissent être réalisés. Ceux-ci sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser ENEDIS ainsi que l'entreprise TOPO ETUDES à intervenir sur les parcelles 140, 448, 451 de la parcelle AB et 304 de la section AL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à la réalisation de ces travaux.

A l'unanimité (**Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 002-JUIN2017

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité suivant les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas :

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens
- Les concours et examens professionnels
-

Taux de remboursement :

Véhicule individuel 0.15 € / km

Transport en commun 0.20 € / km (*dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis*)

Covoiturage 0.25 € / km

La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public.

Le seuil des premiers kms non pris en charge par le CNFPT seront pris en charge par la collectivité selon les modalités ci-dessus.

Autres Frais :

- **Frais de repas** : L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006)

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

Pas de prise en charge du repas dans le cadre d'1/2 journée de formation.

Le repas du soir, en cas d'arrivée la veille, n'est pas pris en charge.

- **Frais d'hébergement** : L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- **Frais de péage et parking** : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur la présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Déplacement pour les besoins du service:

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (du 26 août 2008)

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport ;

En cas de présence d'un véhicule de service, l'agent devra en priorité utilisé celui-ci.

Autres Frais :

- **Frais de repas** : L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006)

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

- **Frais d'hébergement** : L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- **Frais de péage et parking** : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Déplacement entre domicile et lieu de travail :

Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à une indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

A l'unanimité (**Pour** : 15 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 003-JUIN2017

TARIFS LOCATION VÉLOS ÉLECTRIQUES

Le Maire propose de fixer les tarifs pour la location des vélos électriques à la maison des randonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte et fixe comme suit les tarifs de location des vélos électriques :

A l'heure : 10,00€
1/2 journée : 18,00€
Journée : 25,00€

A l'unanimité (**Pour** : 15 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 004-JUIN2017

PARTICIPATION COMMUNE POUR L'ALSH

Le Maire propose à l'assemblée de reconduire le centre de loisirs pour l'été 2017 (du 31 juillet 2017 au 25 août 2017).

La commune a reçu un devis du CLIP de Moraypré d'un montant de 6699,87€ pour 37 enfants, le Maire propose une participation de 10,00€ par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :
- la reconduction du centre de loisirs d'été au CLIP de Moraypré
- de fixer la participation de la commune à 10,00€ par jour et par enfant.

A l'unanimité (**Pour** : 15 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 005-JUIN2017

CREATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un préaccord de Jumelage a été signé le 6 mars 2016 à Haybes et l'accord a été signé le 6 juillet 2016 à Poynton.

Il exprime la volonté des communes de Haybes et Poynton de rapprocher leurs habitants en vue de :

- former et consolider des relations d'amitié entre les particuliers, les groupes et les conseils locaux de Poynton et de Haybes,
- promouvoir la culture, l'éducation, les activités sportives et le tourisme dans les deux communautés,
- respecter les traditions et la culture des uns et des autres.

La Commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

Les statuts de l'association Comité de Jumelage Haybes-Poynton qui vient d'être créée prévoit dans l'article 4 que 5 représentants du Conseil Municipal soient membres de droit du Comité.

Une convention (en annexe) définit les relations entre la ville de Haybes et le Comité de Jumelage Haybes-Poynton.

Par courrier du 18 juin l'association comité de jumelage Haybes-Poynton demande une subvention à la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- désigne comme représentant du Conseil Municipal au Comité de Jumelage :
- Benoît SONNET, le Maire
- Dominique FLORES, Adjointe

- Monique MANON, Adjointe
- Ginette DEFAUT, Adjointe
- Joëlle MATHIEU, Conseillère

- autorise le maire à signer la convention " ville-comité de jumelage"

- décide de verser une subvention de 100 € au comité de jumelage Haybes-Poynton.

A l'unanimité (**Pour** : 15 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 006-JUIN2017

VENTE DE BOIS

Le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de donner l'accord à l'ONF pour différentes opérations dans le bois communal :

- la vente de bois sur pieds en septembre 2017 des parcelles 10-12, 45-46, et 21-23-31-32

- une coupe rase pour la plantation d'épicéa de la parcelle 38A

- une coupe d'emprise de route forestière des parcelles 42-43-47, les arbres seront ainsi martelés et délivrés à la commune pour l'affouage 2018.

- le passage à l'état d'assiette pour 2018 des parcelles 26-27-44-47-48-42-43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de donner l'accord à l'ONF pour les différentes opérations à effectuer dans le bois communal.

A l'unanimité (**Pour** : 15 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 007-JUIN2017

AVENANT AU BAIL DE CHASSE

Le maire expose à l'assemblée que la commune a reçu un courrier du président de la Société de chasse de Haybes en date du 8 avril 2017.

Celui-ci demande à prendre 5 sociétaires en plus des 35 existants.

Cette modification a pour but d'améliorer l'organisation des battues et d'accepter des demandes d'enfants d'actionnaires ne vivants pas dans la commune mais aussi de renforcer en jeunes le capital main d'œuvre pour effectuer les tâches forestières qui incombent à la société de chasse.

La commune a renouvelé le bail de chasse par délibération du 26 mai 2014, pour une période de 9 ans (2014 – 2023).

L'article n° 3 de ce bail précise :

« Pour l'application de l'article 11 des prescriptions générales, le nombre total de fusils autorisés est fixé à **35** y compris celui du Président de l'association " et qu'il est donc nécessaire de modifier cet article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant à ce bail de chasse pour passer de 35 à 40 fusils.

A l'unanimité (**Pour** : 15 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

Informations diverses :

Le maire informe que la commune a reçu un courrier de la SNCF annonçant la fermeture du passage à niveau n°102 du 3 juillet au 18 août 2017.

Compte tenu, entre autres des désagréments qu'auraient subis les commerçants hôteliers restaurateurs de la commune et compte tenu du fait que les travaux concernent les communes d'Anchamps et Revin, le Maire a décidé de refuser cette fermeture.

Il a répondu par un mail à la SNCF en s'opposant totalement à la fermeture et en demandant l'enlèvement des panneaux l'indiquant.

Il a ensuite confirmé sa position par téléphone à la personne chargée de cette affaire.

La SNCF a pris note de cette demande et retiré les panneaux.

Madame Marie-Line VILLEVAL-DROZIERES demande s'il serait possible d'ajouter une séparation dans les WC publics en bas de la mairie pour cacher l'espace urinoirs.

Le maire informe que les inscriptions des rythmes scolaires auront lieu comme chaque année en attendant le décret pour savoir ce que prévoit le gouvernement.

Les prochaines dates à retenir :

- 21 juin 2017 : Fête de la musique
- 23 juin 2017 : Réception du FCH qui a remporté les championnats district 3 et district 4.
- 30 juin 2017 : Kermesse des écoles
- 2 juillet 2017 : Réception des travaux de la rue Pasteur, Quai du XVIII chasseur et quai Hamaide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

En mairie, le 19/06/2017

Le Maire

Benoît SONNET

